

2019/12/06

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 décembre 2019 - Délibération n° 2019/12/06

Objet : POSITIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DOREMI SUR SON TERRITOIRE – PROGRAMME REGIONAL FACILARENO – CONJOINTEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD

L'an deux mille dix-neuf, le 5 décembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences à Bourganeuf, sur la convocation en date du 20 novembre 2019 qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L.5211-2 et L.2122-8-alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JULLET – SARTY – MAGY – ESCOUBEYROU – RIGAUD -CHAPUT – LALANDE – GIRON – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE - DUGAY - CHAUSSADE – MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE – RABETEAU - LUMY – PEROT - ROYERE – GUILLAUMOT - LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE - LAGRANGE - DERIEUX – PAMIES - LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET - RICARD et DOUMY ; Mmes LAURENT - SPRINGER – JOUANNETAUD - SUCHAUD – DESSEAUVE – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. CHAUSSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS - JOUHAUD - DESLOGES – PENICAUD – SCAFONE et TOUZET ; Mmes CAPS - HYLAIRES et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. PACAUD.
2. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
3. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.

Suppléances :

M. MAGY remplace M. SIMON-CHAUTEMPS ; Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	44	47			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
47	-				

Vu la compétence optionnelle de la Communauté de communes : « 4.2.2. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des op en faveur du logement des personnes défavorisées »,

Vu l'intérêt communautaire validé par le Conseil communautaire le 11/12/2018 : « animation, accompagnement financier et suivi des projets d'amélioration de l'habitat privé,

Monsieur le Président explique que la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite inciter à la mise en œuvre de la démarche « DOREMI » (Dispositif Opérationnel de Rénovation Énergétique des Maisons Individuelles) sur ses territoires, dans le cadre du programme de Certificats d'Economie d'Énergie « FACILARENO » (programme PRO-INNO-16 créé par arrêté ministériel du 1er mars 2019).

Le dispositif DOREMI s'inscrit comme outil complémentaire aux programmes d'amélioration de l'habitat déjà existants, en matière de rénovation énergétique du logement individuel privé. Il vise notamment la formation et la structuration de groupements d'artisans en vue de développer une offre de rénovation globale et performante de l'habitat, destinées à tous les ménages y compris les plus modestes.

Par les politiques publiques qu'ils peuvent développer, les territoires ont un rôle majeur à jouer dans la transition énergétique, en favorisant notamment la montée en performance des rénovations énergétiques de l'habitat, notamment du parc des maisons individuelles datant d'avant 1975, particulièrement énergivores.

Les objectifs du dispositif FACILARENO et du programme DOREMI visent à permettre au territoire et à ses acteurs de bénéficier d'une méthodologie, d'outils, d'accompagnement et de soutiens pour structurer une offre locale de rénovation en faveur de la rénovation énergétique performante :

- Le dispositif est destiné aux maisons individuelles d'avant 1975, peu ou pas rénovées,
- Il vise à constituer une offre technique pertinente et optimisée de rénovation énergétique de qualité, basée sur des groupements d'artisans formés sur des chantiers « écoles » / chantier « témoins »,
- Il vise à mobiliser des offres financières pertinentes pour les ménages.
- Pour une rénovation complète (en une seule fois) ou quasi-complète (en deux étapes de travaux), et à un niveau performant (BBC ou équivalent),
- Dans un cadre de dynamique partenariale sur le territoire.

Le programme participe en outre aux objectifs partagés de lutte contre la précarité énergétique auprès des ménages les plus modestes.

Le programme est actuellement prévu sur les années 2020 et 2021.

Pour assurer la réussite du programme, le territoire bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la méthodologie DOREMI :

- Identifier en interne à la collectivité un « animateur local » en charge de faciliter et d'animer la mise en œuvre du dispositif sur le territoire, et lui permettre de suivre les formations « animateur » DOREMI,

Sur le volet plus technique :

- Assurer la mobilisation et l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation énergétique (objectif BBC ou équivalent), en lien et avec l'appui de l'équipe DOREMI,
- Contribuer au développement d'une offre de rénovation performante locale à coûts maîtrisés, via la mobilisation des professionnels et l'organisation de formation – action sur chantiers.

Cette action nouvelle s'inscrit pleinement dans le cadre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Elle rejoint également les orientations stratégiques développées dans le projet de territoire validé le 21 mars 2019 par le Conseil communautaire :

- Encourager le dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat en matière énergétique.
- Développer, orienter vers l'éco-rénovation.
- Favoriser le développement des entreprises innovantes.
- Valoriser la croissance verte et l'économie circulaire.

A ces différents titres, elle peut également relever de la politique de développement économique et d'attractivité du territoire de la Communauté de communes : innovation et valorisation de la structuration du travail des artisans du bâtiment, formés à la rénovation énergétique performante, valorisation des compétences

innovantes des TPE / PME du bâtiment (objectif de facilitation de la reprise
la qualité de l'habitat offert, revalorisation énergétique ambitieuse des loge

Concernant les programmes d'incitation à l'amélioration de l'habitat, déjà en œuvre sur le territoire intercommunal, le dispositif DOREMI vient en complément des programmes PIG Habitat actuellement animés par le Département.

La Communauté de communes Creuse Grand Sud propose à la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest un partenariat pour la mise en œuvre du dispositif régional DOREMI sur le territoire des 2 EPCI réunis.

Le montage de l'opération nécessiterait de conclure une entente intercommunautaire entre les Communautés de communes Creuse Sud-Ouest et Creuse Grand-Sud, pour porter l'adhésion au dispositif DOREMI et recruter un prestataire externe pour les missions d'animation technique, dans le cadre des marchés publics.

Le dispositif se caractérise par des frais d'animation interne aux Communautés de communes (chargé(e)s de mission habitat), et des frais d'animation confiés à un prestataire externe pour le volet technique, des frais d'adhésion à DOREMI (une adhésion unique pour l'ensemble du territoire de l'entente).

Des aides financières sont mobilisables auprès du FEDER et des contrats « Boost'ter » (Conseil départemental) à hauteur de 80% du coût de l'opération.

Le plan de financement annuel, dans sa configuration, la plus favorable serait donc le suivant :

FINANCEMENT ANIMATION DOREMI – FACILARENO sur 12 mois

Dépenses		Recettes	
Animation totale	52 400,00 €	FEDER 60%	33 030 €
dont prestation de service technique	41 050 €	BOOSTER 20% (CGS+CSO)	11 010 €
☑ animation 32 250 €		Contribution CSO par convention (10%)	5 505 €
☑ Frais annexes 8 800 €		Auto financement CGS (10%)	5 505 €
dont 0,25 % ETP (chargé mission Habitat + frais communication)	11 350 €		
Adhésion DOREMI	2 650,00 €		
TOTAL	55 050 €	TOTAL	55 050 €

Soit un coût total de 11 010 € pour la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest pour les 2 années de mise en œuvre du programme.

Monsieur le Président précise que la présente délibération ne vaut pas engagement financier à ce stade.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- **accepte** la proposition de la Communauté de communes Creuse Grand Sud d'élaborer une convention d'entente intercommunautaire, dont l'objectif serait de mettre en œuvre le dispositif DOREMI sur le territoire des 2 Communautés de communes,
- **autorise** les services des 2 EPCI à commencer à travailler sur un cahier des charges de consultation visant à recruter un prestataire externe, animateur pour le volet technique du dispositif DOREMI,
- **autorise** le Président à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.